

Myriam BOUALI
Directrice de l'Enfance et de la Famille

Réf : DEF/ASE/NF/2024

Affaire suivie par : Sophie LE GUY
Tél : 01 43 93 85 64

Bobigny, le 26 Septembre 2024

Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis lance un appel à projets suite à une augmentation du nombre d'arrivées de mineurs non accompagnés sur le territoire du département. Ce document détaille cet appel destiné à la création de 150 nouvelles places d'accueil, subdivisées entre places d'accueil d'urgence et places d'accueil pérenne, réparties en quatre lots distincts. L'appel est ouvert selon les dispositions des articles L312-1 § 1 et L313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

1. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet la création de 150 places autorisées par l'aide sociale à l'enfance pour des jeunes reconnus mineurs non accompagnés. Ces 150 places sont réparties entre 100 places d'accueil d'urgence et 50 places d'accueil pérenne. Ces 150 places sont distribuées en 4 lots qui seront attribués séparément :

- Lot N°1 : service d'accueil d'urgence de 50 places
- Lot N°2 : service d'accueil d'urgence de 50 places
- Lot N°3 : service d'accueil pérenne (ou extension) de 30 places
- Lot N°4 : service d'accueil pérenne (ou extension) de 20 places

Les services seront autorisés comme services médico-sociaux autorisés par l'aide sociale à l'enfance (art. L312-1 § 1 CASF).

Le.a candidat.e a la possibilité de porter candidature à un ou plusieurs lots de l'appel à projets. Un ou plusieurs candidat.es pourront être sélectionné.es pour l'attribution des différents lots.

En tenant compte des délais de procédure de l'appel à projets, le Conseil Départemental vise une ouverture au second semestre 2025, et une montée en charge progressive sur l'année.

2. Modalités de consultation des documents de l'appel à projets

L'avis et les documents relatifs à l'appel à projets sont publiés sur le site internet du Conseil Départemental (centre de ressources des partenaires). Ils peuvent également être réadressés au ou à la candidate par mail à sa demande à ase-etablisements@seinesaintdenis.fr.

3. Modalités de dépôt des candidatures

La période de candidature à l'appel à projets est ouverte du 07 Octobre au 09 Décembre 2024. Pendant cette période de candidature et jusqu'au 08 Novembre 2024, les associations peuvent envoyer toute question sur l'appel à projets au service chargé de son organisation. Elles adressent leurs questions par mail via l'adresse ase-etablisements@seinesaintdenis.fr sous l'intitulé « CD93/Nom de l'association : questions sur l'appel à projets MNA. » Les réponses aux questions des associations seront diffusées à tou.tes les candidat.es via une publication sur le site internet du Conseil Départemental (centre de ressources) avant le 22 Novembre 2024.

Les associations candidates adressent leur dossier de candidature au format numérique par mail à l'adresse ase-etablisements@seinesaintdenis.fr sous l'intitulé « *CD93/Nom de l'association : candidature à l'appel à projets MNA.* » Elles adressent également obligatoirement une copie papier de leur dossier à l'adresse postale suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
IMMEUBLE PICASSO – 2EME ETAGE – BUREAU 250 BIS
93 000 BOBIGNY CEDEX

Les dossiers de candidatures incluront :

Documents relatifs à la candidature de l'association :

- le pré-projet du service que l'association propose de créer
- l'organigramme du service
- les fiches de postes des personnels du service
- le planning de travail de l'équipe du service (sur une semaine-type)
- le budget de fonctionnement du service (sur une année pleine)
- le tableau de calcul des rémunérations du personnel du service

Documents administratifs relatifs à l'association :

- les statuts de l'association candidate
- les comptes certifiées de l'association si elle est astreinte à la certification des comptes
- une déclaration sur l'honneur qu'elle n'est l'objet d'aucune des condamnations mentionnées au livre III du CASF ni d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2, L474-5 CASF.

Le service chargé de l'organisation de l'appel à projets vérifiera la complétude des dossiers dès réception (y compris l'envoi d'une copie papier du dossier). Les dossiers incomplets ou reçus après l'échéance du 09 Décembre 2024 seront déclarés inéligibles.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est indiqué ci-dessous :

07/10/2024	Publication de l'avis d'appel à projets
08/11/2024	Date-limite d'envoi des questions subsidiaires
09/12/2024	Date-limite de candidature à l'appel à projets
20/01/2025	Date prévisionnelle de la commission de sélection de l'appel à projets
27/01/2025	Date prévisionnelle de publication des résultats de la commission de sélection

Une commission de sélection d'appel à projets se tiendra le 25 Novembre 2024 (date sous réserve) pour sélectionner la ou les associations lauréates de l'appel à projets. Une audition des associations candidates sera organisée en amont de cette commission. La commission de sélection rendra un avis sur la ou les associations lauréates de l'appel à projets. La ou les associations lauréates feront ensuite l'objet d'une procédure d'autorisation en tant qu'établissements autorisés par l'aide sociale à l'enfance (article L 313-1 § 1 CASF), sous réserves de négociations ultérieures entre la ou les associations et le conseil départemental.

Myriam BOUALI